



au service de notre
protection sociale

Sommaire



L'Urssaf, clé de voûte de notre système de protection sociale

ASSURER le financement de la protection sociale

GARANTIR les droits sociaux et l'équité entre tous les acteurs économiques

ACCOMPAGNER nos publics



L'Urssaf Nord - Pas-de-Calais aux côtés de ses usagers

UN ACTEUR économique et social incontournable

CHIFFRES CLÉS 2022

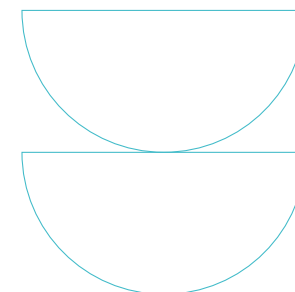


Simplification et accompagnement des offres de service adaptées

pour les employeurs

pour les indépendants

pour les particuliers et associations







L'Urssaf, clé de voûte de notre système de protection sociale

Les Urssaf collectent les cotisations et contributions sociales qui financent notre système de protection sociale. Elles sont pilotées par l'Urssaf Caisse nationale.

Le réseau des Urssaf constitue une des six branches de la Sécurité sociale :

- Recouvrement : Urssaf (union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales)
- Maladie : CPAM (caisse primaire d'assurance maladie)
- Famille : Caf (caisse d'allocations familiales)
- Retraite : Carsat (caisse d'assurance retraite et de la santé au travail)
- Accident du travail et maladie professionnelle : Cnam et Carsat
- Autonomie : CNSA (caisse nationale de solidarité pour l'autonomie)

L'activité de l'Urssaf se structure
autour de trois grandes missions.



ASSURER

le financement de la protection sociale



Urssaf Caisse nationale

Le réseau des Urssaf collecte les cotisations et contributions sociales

L'Urssaf Caisse nationale reverse les sommes collectées en moins de cinq heures

et empreinte sur les marchés.

auprès des 10,68 millions d'employeurs et de travailleurs indépendants. Le montant représente 3/4 des encaissements en 2021.

à 880 organismes sociaux :

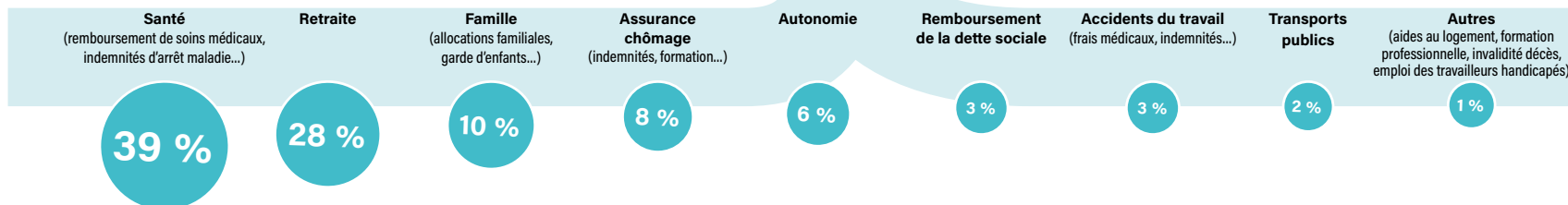
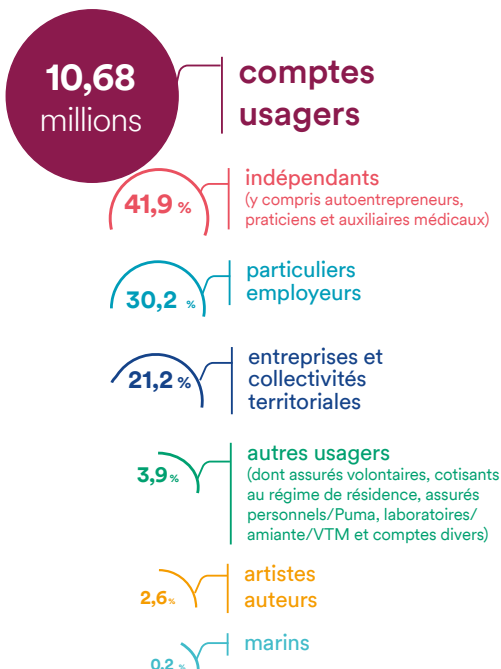
- organismes des cinq branches prestataires du régime général de la Sécurité sociale, destinataires de près de 75 % des encaissements du réseau : Assurance maladie, Allocations familiales, Accidents du travail/maladies professionnelles, Assurance retraite, Autonomie ;
- Institutions participant au financement du régime général : Fonds de solidarité vieillesse (FSV), Caisse d'amortissement de la dette sociale (Cades)... ;
- Opérateurs de la protection sociale : Unédic... ;
- Autres organismes sociaux : autorités organisatrices de mobilité (AOM), unions régionales des professionnels de santé (URPS)...

Pour assurer le financement des dépenses sociales, l'Urssaf Caisse nationale doit prendre en compte dans ses prévisions les éventuelles cotisations non payées, payées en retard ou en avance par rapport à l'échéance. Si les montants sont insuffisants par rapport aux dépenses sociales, l'Urssaf Caisse nationale emprunte sur les marchés financiers, conformément au montant fixé chaque année par la loi de financement de la Sécurité sociale.

Elle émet depuis 2022 des titres sociaux de courts termes sur les marchés financiers, renforçant ainsi son rôle d'acteur social moteur.

Ces organismes sociaux les reversent aux Français sous forme de prestations sociales.

595,9
Mds € encaissés en 2021



GARANTIR les droits sociaux et l'équité entre tous les acteurs économiques

L'Urssaf contribue à préserver le financement de la protection sociale. Cela se traduit par sa capacité à fiabiliser les procédures de recouvrement à travers la sécurisation juridique des démarches, le recouvrement amiable et forcé et les opérations de contrôle. Cette mission permet d'assurer une saine concurrence entre les entreprises et garantit la conversion des activités économiques en droits sociaux justes pour tous les travailleurs.

Sécuriser et contrôler : deux missions essentielles

Sécuriser, c'est prévenir les cas d'erreur ou d'anomalie avant ou pendant la période de déclaration. La prévention et la sécurisation permettent de répondre aux interrogations des entreprises sur la législation et de faire de la pédagogie via des contrôles sur demande et des visites conseil.

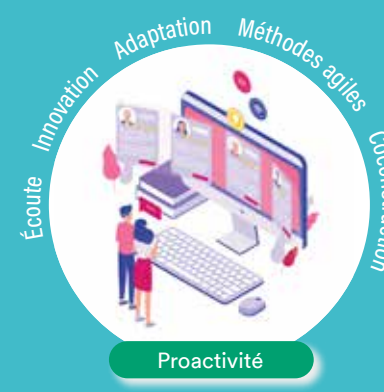
Contrôler, c'est vérifier, une fois les déclarations réalisées, leur exactitude et ainsi préserver les droits des salariés comme des entreprises et maintenir les conditions d'une concurrence loyale.

La lutte contre la fraude au prélèvement social

La fraude aux cotisations et contributions sociales se caractérise par un élément intentionnel relevant d'une volonté délibérée de l'entreprise de se soustraire à tout ou partie de ses obligations déclaratives et de paiement.

Par son action, l'Urssaf préserve les droits sociaux des salariés, veille au respect d'une libre concurrence entre acteurs et sécurise le financement de la protection sociale.

NOS VALEURS se déclinent dans toutes nos actions au quotidien



ACCOMPAGNER nos publics

L'Urssaf propose des services adaptés, prenant en compte la diversité de ses publics, leurs contraintes et leurs besoins pour faciliter l'accomplissement des démarches sociales. Cet accompagnement sur mesure lui fait gagner en proximité avec ses usagers et contribue à renforcer la relation de confiance avec eux.

Concrètement l'Urssaf...



... informe sur les démarches et obligations sociales :

- une information actualisée et accessible (sites internet, assistants vocaux, guides, simulateurs sur les coûts liés à l'embauche par exemple, webinaires) ;
- la sécurisation juridique des pratiques avec des réponses apportées aux questions juridiques dites complexes posées par les entreprises et dans le cadre du dispositif "rescrit social" ;
- la mise en ligne du bulletin officiel de la Sécurité sociale (Boss),

... simplifie les démarches :

- des offres de service innovantes et sur mesure pour simplifier les démarches déclaratives : Cesu et Pajemploi pour les particuliers, Titre emploi service entreprise (Tese) pour les entreprises, Chèque emploi associatif (CEA) ou encore Avance immédiate du crédit d'impôt ;
- des sites internet et des applications web constamment testés et adaptés pour répondre aux attentes des utilisateurs (application mobile AutoEntrepreneur Urssaf...),

... conseille les usagers sur les étapes clés de leur activité :

- des relations personnalisées avec chaque public pour apporter un accompagnement en fonction des besoins (visite conseil, médiation...) ;
- une proactivité et une anticipation des services aux étapes clés de la vie de l'entreprise (accompagnement du créateur au début de son activité, conseil aux employeurs pour les premières embauches...) ;
- un accompagnement à chaque étape via des canaux adaptés (stages, webinaires, guides, mon-entreprise.fr),

... soutient les entreprises en difficulté :

- grâce à la prévention via la détection des "signaux faibles" et la définition de solutions adaptées à la situation des usagers (délais de paiement, remises de majoration de retard, mesures exceptionnelles, etc.).



L'Urssaf Nord - Pas-de-Calais aux côtés de ses usagers

L'Urssaf Nord – Pas-de-Calais est un organisme de droit privé chargé d'une mission de service public. Elle gère près de 328 000 comptes (entreprises, administrations, collectivités territoriales, professions indépendantes, particuliers employeurs, praticiens et auxiliaires médicaux).

Elle est dotée d'un siège social basé à Lille et de cinq sites situés à Arras, Calais, Douai, Toucoing et Valenciennes.

L'Urssaf Nord - Pas-de-Calais, ce sont près de 700 collaborateurs qui œuvrent au quotidien au service de ses usagers et de notre protection sociale.

Comme chaque Urssaf, elle est administrée par un conseil d'administration.

L'Urssaf Nord - Pas-de-Calais accompagne
les employeurs et travailleurs indépendants
à chaque étape de la vie de leur entreprise.



UN ACTEUR économique et social incontournable

À l'Urssaf Nord – Pas-de-Calais, nous sommes près de **700 collaborateurs** répartis sur six sites : Arras, Calais, Douai, Lille où est basé le siège social, Tourcoing et Valenciennes. Notre mission : assurer le financement de votre protection sociale, mais pas que...

Collecter

En 2022, **26,26 milliards d'euros de cotisations et contributions sociales** ont été encaissés auprès de quelque **327 795 comptes** (entreprises, administrations, collectivités territoriales, travailleurs indépendants, particuliers employeurs, praticiens et auxiliaires médicaux) que nous gérons.

Contrôler et prévenir

Afin de garantir le financement de notre système de protection sociale, nous devons nous assurer de la bonne application de la réglementation. Cela se traduit par des contrôles et de la prévention. **3 162 actions de contrôle comptable d'assiette** et sur pièces et **1 772 actions de prévention** ont ainsi été menées en 2022, générant **36,07 millions d'euros de redressement**, dont **11,09** qui ont été restitués aux entreprises à la suite d'une erreur déclarative.

Lutter contre la fraude

26,64 millions d'euros ont été redressés au titre de la lutte contre le travail illégal qui est un enjeu majeur au regard de ses implications délétères pour la Sécurité sociale et des conséquences en matière de solidarité et d'équité.

Sécuriser l'entreprise

Garantir le financement de notre système social, c'est aussi sécuriser les entreprises dans l'application de la réglementation.

À cet effet, des offres d'accompagnement et de conseil ont été déployées, comme l'offre "accompagnement des créateurs" dont ont pu bénéficier **803 porteurs de projets** et l'offre "Première embauche" qui a concerné **2 027 primo employeurs** en 2022 ou encore la visite-conseil qui s'adresse à certaines entreprises souhaitant s'assurer de leurs bonnes pratiques. Et parce que la complexité administrative peut être source d'erreur, nous proposons des offres de service visant à simplifier les formalités liées à l'embauche et à la gestion de personnel : Cea, Tese, Cesu... (Cf. page 11)

Accompagner les entreprises

En cas de difficultés, nous accompagnons les entreprises afin de trouver une solution adaptée et mettons tout en œuvre pour préserver l'activité. Nous disposons à cet effet de leviers tels que les délais de paiement, les dispositifs d'aide tel que Help! ou encore l'action sociale du CPSTI dédiée aux indépendants. **2,13 millions d'euros d'aides** ont

été accordés en 2022.

Nous avons renforcé notre maillage partenarial avec l'Adie, les chambres consulaires, le Croec, la Fepem, le GPA, l'ordre des avocats du barreau de Lille et l'Udes afin de créer une véritable synergie pour accompagner au mieux les chefs d'entreprise.

En outre, dans une démarche proactive, l'Urssaf Nord – Pas-de-Calais innove et modernise ses canaux de communication : compte LinkedIn, organisation de webinaires disponibles sur YouTube, la médiation...

Enfin, experte sur l'utilisation du big data et des données individuelles sur les embauches et la masse salariale, l'Urssaf met ses données et analyses statistiques à disposition de l'Insee ainsi que des décideurs et partenaires pour une meilleure compréhension de l'environnement économique, via open.urssaf.fr et ses publications Baromètre Embauche et Stat'Ur.

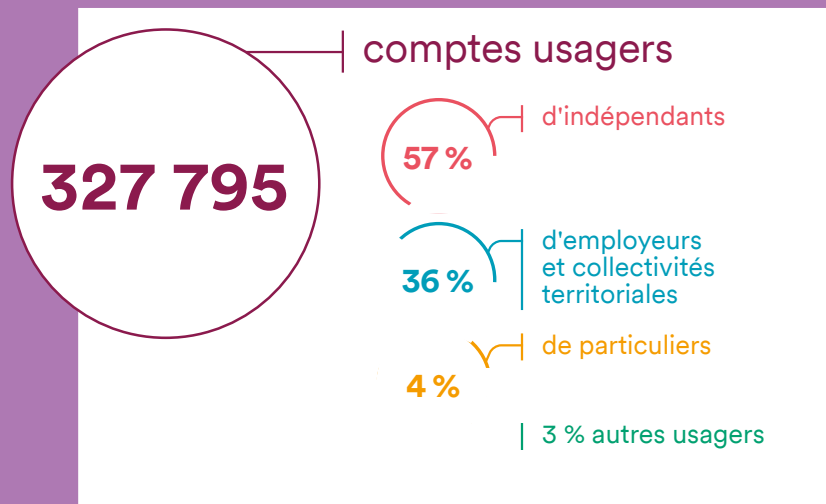
Ainsi, assurer le respect de la législation sociale, faciliter les démarches de ses publics, accompagner, lutter contre la fraude sociale... sont autant de missions qui positionnent l'Urssaf Nord – Pas-de-Calais comme un acteur social et économique incontournable.

Des règles de gouvernance fondées sur la parité

Assemblée délibérante paritaire, le conseil d'administration intervient dans chacun des champs de compétences de l'Urssaf. Il vote les budgets de la gestion administrative, dans le cadre d'un contrat pluriannuel de gestion liant l'organisme à l'Urssaf Caisse nationale. Il approuve les comptes annuels de l'organisme établis par le directeur comptable et financier et arrêtés par le directeur. Il oriente l'activité de la caisse en se prononçant sur les rapports qui lui sont soumis, notamment ceux relatifs au fonctionnement administratif et financier de l'organisme. Il intervient à travers deux commissions spécialisées : la commission des marchés et la commission de recours amiable.

Le conseil d'administration est composé de 20 membres nommés pour quatre ans : huit représentants des assurés sociaux, huit représentants des employeurs et des travailleurs indépendants et quatre personnes qualifiées ainsi que de trois représentants du personnel et un représentant du CPSTI.

Chaque département est doté d'un conseil composé paritairemment : huit représentants des employeurs et travailleurs indépendants et huit 8 représentants des salariés



26,26 Md€ encaissés

51,62 M€ de cotisations redressées

dont 26,64 dans le cadre de la lutte contre le travail dissimulé

11,09 M€ de cotisations restituées

7 017 actions de contrôle

La relation de service : un enjeu prioritaire

9 829
visiteurs (+ 92,6 % / 2021)

388 822
appels téléphoniques reçus



5 691 rendez-vous
> 2 792 par téléphone
> 1 879 en présentiel
> 1 020 en visio

Soutenir les entreprises

58 591 délais de paiement accordés

761 demandes d'aides CPSTI, dont 649 ont été accordées

pour un montant total de 2 131 756 €
soit un montant moyen accordé de 3 285 €



Simplification et accompagnement des offres de service adaptées

Au-delà d'un rôle de recouvreur social, l'Urssaf accompagne ses publics en proposant des offres de service adaptées à chaque besoin.

Création d'entreprise, embauche, déclaration...
L'Urssaf Nord - Pas-de-Calais accompagne les
employeurs et les travailleurs indépendants.



Embaucher et gérer ses salariés



Service Première embauche

Il s'agit d'une offre de service simplifiée, dédiée aux chefs d'entreprise qui viennent d'embaucher leur premier salarié. Il consiste en un accompagnement personnalisé et entièrement gratuit pendant 12 mois visant à les aider dans leurs démarches administratives et déclaratives.

Cet accompagnement se matérialise par :

- une assistance dans toutes leurs démarches dématérialisées ;
- une prise en charge rapide de leurs demandes et questions ;
- un accompagnement sur leurs nouvelles responsabilités et la réglementation applicable ;
- un suivi préventif de leur compte pour limiter les incidents déclaratifs et de paiement.

Comment en bénéficier ?

- sur urssaf.fr via la messagerie du compte en ligne en sélectionnant "Un autre sujet (informations, documents ou justificatifs) / Être accompagné en tant que nouvel employeur" ;
- par téléphone au 0806 803 895 (service gratuit + prix d'appel), du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h.

Titre emploi service entreprise

Le Titre emploi service entreprise (Tese) a été conçu spécialement pour les entreprises qui souhaitent s'alléger des formalités administratives liées à l'embauche et à la gestion de leurs salariés. Il est géré par un centre national : Urssaf service Tese.

Pour en bénéficier, il suffit d'adhérer en ligne sur letese.urssaf.fr. L'adhésion vaut contrat de travail et déclaration préalable à l'embauche (DPAE). Une fois l'adhésion validée, l'employeur

déclare mensuellement la rémunération de chaque salarié. Le service Tese se charge du reste : édition des bulletins de paie, en appliquant le prélèvement à la source de l'impôt, édition de l'attestation fiscale du salarié, calcul du montant des cotisations dues qui seront régler par prélèvement automatique...

L'entreprise qui a recours au Tese doit utiliser ce dispositif pour tous ses salariés sans exception.

www.letese.urssaf.fr

Titre firmes étrangères

Le Titre firmes étrangères (TFE) est un dispositif de simplification des formalités sociales liées à l'emploi de salariés par des entreprises sans établissement en France.

Cette offre de service gratuite est gérée par le centre national Urssaf Service TFE. Il est leur interlocuteur unique pour effectuer leurs démarches : déclaration de la société, déclaration d'emploi, déclaration et paiements des cotisations.

www.tfe.urssaf.fr



Sécuriser son entreprise avec la visite-conseil

La visite-conseil s'adresse aux entreprises ayant procédé à une première embauche depuis moins de 18 mois et dont l'effectif est inférieur à 11 salariés. Elle vise à guider et sécuriser l'entreprise dans l'application de la réglementation et éviter les erreurs, et ce, sans faire l'objet d'un contrôle et donc sans risque de redressement.

Lors de la visite-conseil, l'expert Urssaf étudie la situation de l'entreprise. Il répond à toutes les questions liées à la législation de Sécurité sociale telles que les taux de cotisations applicables, les modalités de calcul des cotisations et contributions (assiette, plafond, seuil...), les exonérations de cotisations (calcul de la réduction générale, exonérations spécifiques...) ou encore les pratiques applicables en matière d'avantages en nature, de frais professionnels...

Il apporte l'aide nécessaire à une éventuelle mise en conformité avec la réglementation, sans notifier de redressement.

Il apporte son expertise sur le montant et la nature des cotisations sociales et

vérifie si l'entreprise bénéficie bien des exonérations de cotisations sociales qui pourraient s'appliquer à sa situation.

La durée de ce rendez-vous varie d'une à deux demi-journées en fonction de ses besoins.

À l'issue de la visite, le diagnostic-conseil, document qui formalise toutes les observations faites dans le cadre de la visite-conseil, est transmis à l'entreprise. Il contient notamment les documents consultés, la période étudiée, les anomalies éventuellement constatées, la référence aux textes réglementaires, la date d'établissement du document et la signature du spécialiste.

Pour bénéficier de ce service, l'entreprise peut en faire la demande via le formulaire dédié disponible sur urssaf.fr, par courriel depuis son compte en ligne ou par courrier.

Par la suite, le diagnostic-conseil est opposable à l'Urssaf sauf si des changements de situation ou de pratique sont réalisés postérieurement à la réception du document.



Échanger avec LE conseiller qui peut vous aider

Parmi la multitude d'aides publiques, il est difficile pour les TPE et PME de trouver l'accompagnement adéquat, par méconnaissance des dispositifs existants ou faute d'identifier le bon interlocuteur.

Forte de ce constat, l'ex Direccte Hauts-de-France (aujourd'hui la Dreets), financée par la Direction générale des entreprises et accompagnée dans le cadre du programme Startups d'État par la Dinsic, a lancé en 2018 Place des entreprises.

Le principe : mettre en relation le chef d'entreprise avec le conseiller le plus à même de l'aider selon le champ de compétence des 40 partenaires publics et parapublics : Urssaf, BpiFrance, CCI, DGFiP, Dreets, préfectures, etc., couvrant ainsi une grande variété de sujets tels que l'investissement, le droit du travail, les difficultés financières ou encore la transition écologique & RSE.

Après une expérimentation réussie en Hauts-de-France, à laquelle s'était naturellement inscrite l'Urssaf Nord – Pas-de-Calais, puis en Île-de-France, ce service est déployé sur l'ensemble du territoire.

Comment ça marche ?

Le chef d'entreprise émet son besoin sur <https://place-des-entreprises.beta.gouv.fr>.

Sa demande est transmise au conseiller* compétent sur son territoire pour l'accompagner. Celui-ci le rappelle et lui propose, lorsque les conditions sont réunies, l'accompagnement le plus adapté à sa situation.

*Dans une logique de complémentarité des expertises, le chef d'entreprise peut être mis en relation avec plusieurs conseillers. Par exemple, un artisan rencontrant des difficultés financières peut être accompagné par la Banque de France (diagnostic financier), la chambre des métiers et de l'artisanat (identification d'une aide régionale ou locale) et de l'Urssaf (étalement des cotisations sociales). Ce fonctionnement permet d'apporter collectivement une réponse publique plus efficace à une situation d'entreprise.

Surmonter les difficultés

Délai de paiement

Après analyse de sa situation, l'employeur peut bénéficier d'un plan d'échelonnement de sa dette, d'une durée maximale de 24 mois.

Pour un traitement rapide du dossier, il est conseillé de formuler la demande de délai sur urssaf.fr ou, à défaut par téléphone ou courrier.

Remise des majorations de retard

Sous certaines conditions, il est possible de bénéficier d'une remise totale ou partielle des majorations de retard et pénalités.

Pour ce faire, le chef d'entreprise doit formuler sa demande prioritairement par courriel depuis son espace sécurisé ou, à défaut, par téléphone ou courrier.

Bon à savoir

Une coordination est également mise en place afin de permettre un traitement harmonisé de leurs difficultés pour l'ensemble du dossier Urssaf.



LES PARTENAIRES DES ENTREPRISES EN DIFFICULTÉ

- | Commission des chefs de services financiers (CCSF)
- | Comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (Codefi)
- | Médiation du crédit aux entreprises : mediateurducredit.fr
- | Place des entreprises : <https://place-des-entreprises.beta.gouv.fr/>



Exercer à l'étranger

Service Mobilité internationale

Dans le cadre d'une mobilité en Europe ou dans un pays lié par une convention avec la France, un salarié peut continuer, sous certaines conditions, à être couvert par la Sécurité sociale française.

Afin de faciliter les formalités des employeurs, l'Urssaf met à leur disposition une offre digitale.

Ce service permet aux employeurs de gérer pour leurs salariés tant les demandes de détachements à l'étranger, inférieures ou supérieures à trois mois, que les situations de pluriactivité :

- certificat A1 pour les pays de l'EEE, la Suisse et le Royaume-Uni ;
- certificats bilatéraux pour les 41 pays ou Tom ayant signé un accord de protection sociale avec la France ;
- certificat de maintien à la Sécurité sociale française pour les autres pays.

Les employeurs ont accès à ce nouveau service en ligne depuis leur compte urssaf.fr, rubrique "Compte / Travaillez à l'étranger / Faire une demande"

Tél. 0 806 804 213 (service gratuit + prix appel)
du lundi au vendredi,
de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h

mobilite-internationale@urssaf.fr
derogations-mobilite-internationale@urssaf.fr

Lancer son activité sereinement



Offre Accompagnement des créateurs d'entreprise

L'Urssaf propose aux créateurs d'entreprise un accompagnement personnalisé, gratuit, par un interlocuteur dédié, durant la première année d'activité.

L'objectif est de les aider dans leurs démarches et les formalités et de leur donner une meilleure visibilité sur l'ensemble des services de simplification lors du lancement de leur activité.

Le service *Accompagnement des créateurs d'entreprise*, c'est :

- un interlocuteur dédié pour toutes questions relatives aux droits et obligations ;
- un accès à des webinaires ;
- une aide pour accomplir les déclarations de cotisations sociales ;
- un traitement rapide des demandes.

Le créateur d'entreprise peut contacter le service dédié :

- Par téléphone :
au 0806 803 897 (appel non surtaxé)
9 h - 12 h / 13 h - 16 h, du lundi au vendredi (effectuer le choix 2 puis en tapant un chiffre de 1 à 9 (l'identité et le numéro correspond au gestionnaire dédié sera précisé lors du premier échange avec le service))
- Par mail :
accompagnement-createurs.NPDC@urssaf.fr
- En accueil :
du lundi au vendredi sans rendez-vous à Lille
de 8 h 30 à 12 h 30 ou sur rendez-vous (à formuler depuis leur compte en ligne ou contact.urssaf.fr)

Mon-entreprise.urssaf.fr s'adresse aux entrepreneurs qui souhaitent développer leur activité, du statut juridique à l'embauche. Il met à leur disposition des assistants et simulateurs pour les aider dans la gestion de leur entreprise, de leurs prélèvements et de leur trésorerie.

Des assistants

Véritables aides à la déclaration, de nombreux assistants sont accessibles depuis ce site : assistant économie collaborative, à la déclaration de revenus pour indépendants ou encore à la détermination des charges sociales déductibles.

Des simulateurs

Tous les simulateurs sur ce site sont maintenus à jour avec les dernières évolutions législatives : simulateur de revenus pour salarié, pour professionnel libéral, de Sasu...

APPLICATION MOBILE AUTOENTREPRENEUR URSSAF

Disponible sur l'App Store et Play Store, l'application AutoEntrepreneur Urssaf permet en quelques clics de déclarer son chiffre d'affaires et de payer ses cotisations sociales de façon simple et rapide.

L'autoentrepreneur peut créer son compte depuis l'application mobile en remplissant le formulaire dédié. Suite à cela, il recevra un courriel de confirmation d'inscription avec un lien d'activation pour créer son mot de passe.

S'il a déjà créé son compte sur autoentrepreneur.urssaf.fr et que son dossier est en cours d'affiliation, il pourra se connecter à l'application mobile avec les mêmes identifiant et mot de passe que ceux utilisés sur le site autoentrepreneur.urssaf.fr après réception du courriel l'informant qu'il est affilié à l'Urssaf.



Surmonter les difficultés

Help!

Une offre commune des organismes de Sécurité sociale

Parce que les indépendants peuvent être particulièrement fragilisés par des difficultés d'ordre médical, économique, financier ou encore familial, les Caf du Nord et du Pas-de-Calais, Cnam de l'Artois, de la Côte d'Opale, des Flandres, du Hainaut, de Lille-Douai et de Roubaix-Tourcoing, la Carsat Hauts-de-France et l'Urssaf Nord – Pas-de-Calais se sont associées pour offrir un dispositif de soutien et d'aide aux indépendants : HELP !

Le concept : apporter une réponse coordonnée et adaptée à chaque situation, en combinant les différents leviers que chaque branche du régime général peut actionner selon son champ de compétence :

- Maladie (Cnam) : accompagnement aux soins, aux droits, au maintien dans l'emploi ;
- Famille (Caf) : attribution de minimas sociaux, de la prime d'activité, de prestations familiales, d'allocations logement ;
- Retraite (Carsat) : intervention de travailleurs sociaux ;
- Recouvrement (Urssaf) : mise en place de délais de paiement, modulation des cotisations sociales, mise en œuvre de l'action sociale.

Pour bénéficier du dispositif Help!, le travailleur indépendant répond à un questionnaire selon son département (Nord ou Pas-de-Calais) disponible sur urssaf.fr "Urssaf Nord - Pas-de-Calais / Onglet accompagnement des indépendants en difficulté".

Tél. 36 98 (service gratuit + prix d'appel)



Réévaluation du montant des cotisations

En cas de variation à la hausse ou à la baisse du revenu, le chef d'entreprise peut demander que ses cotisations soient calculées sur une estimation de ses revenus de l'année en cours et non sur le dernier revenu professionnel déclaré directement sur la déclaration des revenus via son espace sur impots.gouv.fr (déclaration 2042 complétée d'un volet « social » spécifique).

Une régularisation sera faite lors de la déclaration suivante.

Dispense du paiement de cotisations

En arrêt de travail de plus de 90 jours, le chef d'entreprise peut obtenir une dispense du paiement des cotisations de retraite de base/complémentaire et d'invalidité-décès.

Elles seront à payer l'année suivante en fonction du revenu réel.

Délai de paiement

Après analyse de sa situation, le travailleur indépendant peut bénéficier d'un plan d'échelonnement de sa dette, d'une durée maximale de 24 mois.

Pour un traitement rapide de son dossier, il est conseillé de formuler la demande de délai sur urssaf.fr pour les employeurs ou, à défaut, par téléphone ou courrier.

Remise des majorations de retard

Sous certaines conditions, il est possible de bénéficier d'une remise totale ou partielle des majorations de retard et pénalités.

Pour ce faire, l'indépendant doit formuler sa demande prioritairement par courriel depuis son espace sécurisé ou, à défaut par téléphone ou courrier.

Bon à savoir

Une coordination est également mise en place afin de permettre un traitement harmonisé de ses difficultés pour l'ensemble du dossier Urssaf.



LES PARTENAIRES DES ENTREPRISES EN DIFFICULTÉ

- | Commission des chefs de services financiers (CCSF)
- | Comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (Codefi)
- | Médiation du crédit aux entreprises : mediateurducredit.fr
- | Place des entreprises : <https://place-des-entreprises.beta.gouv.fr/>

L'action sanitaire et sociale



L'action sanitaire et sociale vient en aide aux chefs d'entreprise indépendants qui connaissent des difficultés d'ordre personnel (situation familiale ou sanitaire) ou professionnel (activité de l'entreprise, conjoncture économique). Les dossiers d'aides spécifiques sont présentés en commission d'action sanitaire et sociale de l'instance régionale Hauts-de-France du conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants.

- **Prise en charge des cotisations**

L'aide aux cotisants en difficulté (Aced) consiste en une prise en charge tout ou partie des cotisations et contributions sociales personnelles.

- **Aide financière exceptionnelle**

Il s'agit d'une aide financière pour pallier des difficultés ponctuelles ou des dépenses importantes exceptionnelles liées par exemple à des frais de réparation d'un outil ou véhicule indispensable à l'activité.

- **Aide financière aux actifs victimes de catastrophes ou intempéries**

Elle peut être apportée en fonction de la situation et des dégâts subis. La reconnaissance de "catastrophe naturelle" n'est pas nécessaire pour en bénéficier.

- **Accompagnement au départ à la retraite**

La prestation d'action sociale d'accompagnement au départ à la retraite auprès de l'Urssaf vise à aider le futur retraité à faire face à cette période transitoire, permettre de maximiser ses droits si son activité a diminué au fil des années et s'il rencontre des difficultés à payer ses dernières cotisations et contributions sociales personnelles.

Bon à savoir

D'autres aides existent. Selon leur nature, elles sont instruites par la CPAM, la Carsat et les sections professionnelles de la CNAVPL et la CNBF pour les professions libérales.

Exercer à l'étranger

Service Mobilité internationale

Dans le cadre d'une mobilité en Europe ou dans un pays lié par une convention avec la France, un travailleur indépendant peut continuer, sous certaines conditions, à être couvert par la Sécurité sociale française.

Afin de faciliter les formalités, l'Urssaf met à sa disposition une offre digitale.

Ce service permet aux indépendants de demander le certificat A1 qui atteste qu'ils restent bénéficiaires de la protection sociale française. Il est accessible depuis leur compte sur urssaf.fr "rubrique Compte / Travaillez à l'étranger / Faire une demande".

Tél. 0 806 804 213 (service gratuit + prix appel)
du lundi au vendredi,
de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h

mobilite-internationale@urssaf.fr
derogations-mobilite-internationale@urssaf.fr



Embaucher et gérer ses salariés



Pajemploi

Les parents qui confient la garde de leur enfant à une garde d'enfants à domicile ou une assistante maternelle et qui bénéficient du complément de libre choix du mode de garde (CMG) de la Paje dépendent de l'Urssaf service Pajemploi.

L'inscription est automatique : une fois la demande du CMG validée, c'est la Caf ou la MSA qui se charge de leur immatriculation à l'Urssaf service Pajemploi.

Le **service Pajemploi+** permet aux parents employeurs de confier à l'Urssaf service Pajemploi l'intégralité du processus de rémunération du salarié et de bénéficier immédiatement des prestations familiales

auxquelles ils ont droit.

En adhérant à ce service, le parent employeur n'a qu'une seule démarche à faire par mois : déclarer le salaire de son employé. L'Urssaf service Pajemploi établit le bulletin de paie, se charge de prélever deux jours après la déclaration, le salaire sur le compte bancaire du parent employeur, après avoir déduit le montant de son complément du CMG. Il reverse ensuite, trois jours après la déclaration, le salaire sur le compte bancaire de l'employé. Pour utiliser ce service optionnel, l'accord préalable du salarié est requise.

www.pajemploi.urssaf.fr

Chèque emploi service universel (Cesu)

Le Cesu facilite les déclarations des rémunérations de salariés à domicile, embauchés pour le ménage, le repassage, les devoirs des enfants ou encore le petit bricolage. Il peut s'utiliser de manière régulière ou ponctuelle, pour un emploi à temps partiel ou à temps complet. Pour bénéficier de ce service, une simple adhésion suffit sur cesu.urssaf.fr. L'accord préalable du salarié est requise.

Avec le **service Cesu +**, l'employeur confie au Cesu tout le processus de rémunération de son salarié. Il ne lui reste qu'une seule action à réaliser chaque mois : déclarer la rémunération de son employé à partir de son espace personnel. Le Cesu se charge du reste (calcul des cotisations dues, édition des bulletins de paie, gestion du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu...). Deux jours après l'enregistrement de la déclaration de la rémunération, le Cesu se charge de prélever le salaire sur le compte

bancaire de l'employeur puis le verse sur celui du salarié. Les cotisations sont prélevées à la fin du mois qui suit la réception de l'avis de prélèvement.

L'activation et la gestion du Cesu+ s'effectuent en quelques clics à partir de la rubrique Cesu+ du tableau de bord du compte employeur. Il peut être utilisé même dans le cas du paiement d'un acompte au salarié ou de l'utilisation de titres Cesu préfinancés pour payer tout ou partie de sa rémunération.

Le Cesu + donne accès au **service Cesu Avance Immédiate** : le crédit d'impôt auquel a droit l'employeur au titre de l'emploi d'un salarié à domicile est automatiquement déduit du montant à payer à chaque déclaration.

www.cesu.urssaf.fr

Embaucher et gérer ses salariés

Chèque emploi associatif (CEA)

Le CEA permet aux associations et aux fondations employant, ou souhaitant employer, de remplir toutes les formalités liées à l'embauche et à la gestion de leurs salariés.

La gestion du Chèque emploi associatif est confiée à l'Urssaf Service Chèque emploi associatif. Pour en bénéficier, l'employeur doit adhérer en ligne sur cea.urssaf.fr.

Chaque mois, il télédéclare la rémunération de ses salariés. Le service CEA s'occupe du reste : il calcule, à la place de l'association, le montant des cotisations et contributions de protection sociale obligatoires en tenant compte des exonérations et allègements applicables. Il calcule également le montant de l'impôt sur le revenu qui sera prélevé à la source pour les salariés concernés en appliquant le taux transmis par l'administration fiscale.

Il effectue des déclarations annuelles pour les salariés gérés dans le cadre de ce dispositif (état récapitulatif annuel, attestation fiscale, transmission du montant de la masse salariale brute annuelle ...).

Il met à disposition de l'association dans son espace employeur en ligne :

- les bulletins de paie. L'association doit remettre un exemplaire à son salarié ;
- un décompte des cotisations dues et de l'impôt sur le revenu des salariés concernés.

L'association est prévenue de la mise en ligne des documents par mail.

L'employeur qui souhaite adhérer au CEA doit utiliser exclusivement ce dispositif pour l'ensemble de ses salariés.

www.cea.urssaf.fr



Impact emploi association (IEA)

Impact emploi association est un logiciel créé par le réseau des Urssaf. Il est confié après signature d'une convention, à un tiers de confiance mandaté par des associations pour la gestion de leurs salariés : formalités liées à l'embauche, les bulletins de salaire et l'ensemble des déclarations sociales et fiscales.

Interface entre les associations et les organismes sociaux (Urssaf, Pôle emploi, caisses de retraite complémentaire, institutions de prévoyance), les organismes de formation et les services fiscaux, le tiers de confiance sécurise les associations dans la gestion de leurs salariés (droit du travail, convention collective...).

Toutes les associations (sportive, artistique...) comptant au plus neuf équivalents temps plein et relevant du régime général peuvent bénéficier de ce service. Pour ce faire, l'association employeur doit signer avec le tiers de confiance une convention qui peut prévoir une participation financière de l'association au fonctionnement du service, dans une limite fixée par la convention entre l'Urssaf et le tiers de confiance.

Cette offre de service s'appuie sur un réseau de tiers de confiance, évoluant souvent au sein d'une fédération (fédération profession sports et loisirs, CNOSF, fédération famille rurale, fédération sports pour tous, ligue de l'enseignement...).

Pour toute demande de renseignements :
impact-emploi-association@urssaf.fr



Nous contacter

par téléphone

Employeurs : 3957 - Indépendants : 3698 (services gratuits + prix appel)
Toutes nos coordonnées téléphoniques sur www.nordpasdecalais.urssaf.fr

par courrier

Urssaf Nord - Pas-de-Calais - TSA 90500 - 21037 Dijon cedex 9

par courriel

Depuis votre compte en ligne ou contact.urssaf.fr



Retrouvez-nous sur
urssaf.fr

